

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

BUSAKERA

trouvé dans entrepôt de munitions
Salbaels

PRÉVENTIONS :

infraction répétée à la discipline
du travail
(art. 48 arrêté du 16 mars 1922)

TÉMOINS :



Jugement du 16-10-1921

Mandat d'

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 21 jours
FRAIS : 21 Frs.
Delai 15 jours
C. P. C. : 2 jours
AMENDE : 50 Frs.
Delai 15 jours
S. P. S. : 6 jours.

EXÉCUTION.

Entré en détention le 16-10-1921

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Gaupin R.J.siégeant comme Juge de Police en audience publique à
16 octobre 1951.le _____
en cause du M.R entre le nommé BU YAKERA fils de Galinangire
et de Gyerendugu, Colline Ruhengeri, Chefferie Guitera
Territoire de Ruhengeri, travailleur à la Kitala
prévenu d'avoir à _____ spécialement à la plantation
commis Spitaris à Kinigi
Contrevenu en août et septembre 1951 à ses obligations contractuelles par
des absences répétées et injustifiées fait prévu et puni par l'article
48 du décret du 16 mars 1922.

Nous avons été assisté de _____

L _____ prévenu _____ est présent _____ il comparait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé _____

qui nous a déclaré

Q. Avez-vous accepté un contrat d'engagement au service de Monsieur Spitaels

R. Oui.

Q. Votre employeur de plainte de vous narre que vous commettez de nombreuses
absences en août et en septembre 1951?

R. C'est vrai.

A comparu ensuite, _____ nommé _____

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu
s'est rendu coupable

d'indiscipline au travail par des absences répétées et justifiées

Attendu que ce manque de scrupule à leurs obligations contractuelles
revêt un caractère habituel et qu'il faut impore de réagir avec sévérité.

Le condamnons du chef de
d'indiscipline.

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total jours de servitude pénale principale,

à une amende de francs, ou en cas de non paiement de cette amende
à quinze
cinquante

dans le délai de jours, à jours du servitude pénale subsidiaire,
quinze **six**

Aux frais du procès s'élevant à francs, ou en cas de non
paiements des
paiement de ces frais dans le délai de jours, à jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

..... à
faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à

Ruhengeri

le

16 octobre 1951

Le Juge de Police,



Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement

Total : francs

Plantation G. Spitaels
Kinigi.

Kinigi le 5/10/504

2256/201.3

Reçu le 8/10/504

Monsieur L'Administrateur territorial.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que je dépose plainte à charge du nommé Bujakera chefferie Kamari, travailleur contracté à ma plantation pour absence répétées et injustifiées à son travail.

L'interessé contracté pour une durée de 300 jours de travail; à pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois.

En Aout il a été absence 11 jour septembre 11 jour.

Je vous serais vivement ouillé de vouloir bien renvoyer le prenomme à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur L'Administrateur territorial l'assurance de ma considération distinguée.

G. Spitaels.

à Monsieur L'Administrateur Territorial à Ruhengeri.



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ N° 6819.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le seizième jour du mois d'octobre.

Le soussigné, gardien de la prison de Bukhara.

déclare que le nommè BUJAKERA

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5431

Date d'incarcération 16-10-51

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 31-10-51

fin de S. P. S. 10-11-51

fin de C. P. C. 14-11-51